

Séance plénière

Section de haut niveau: visites de chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail

Table des matières

	<i>Page</i>
Section de haut niveau	1
Allocution de Sa Majesté le Roi Letsie III, Royaume du Lesotho	1
Allocution de Son Excellence M. Salvador António Valdés Mesa, Premier vice-président de la République de Cuba	5
Allocution de Son Excellence M. Iván Duque Márquez, Président de la République de Colombie	8

Mercredi 19 juin 2019, 11 h 10
*Présidence de M^{me} Mugo, Vice-présidente
employeuse de la Conférence*

Section de haut niveau

La Présidente
(original anglais)

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la quinzième séance plénière de la 108^e session de la Conférence internationale du Travail.

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence a l'honneur d'accueillir des chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires, venus réaffirmer leur attachement à la justice sociale, principe fondateur de l'OIT, et partager leurs expériences et leur vision de l'avenir du travail. Dans le cadre de cette section de haut niveau, nous avons aujourd'hui l'honneur et le privilège de recevoir la visite de trois de ces éminentes personnalités. Sans plus attendre, je donne la parole au premier de ces invités, Sa Majesté le Roi Letsie III, Royaume du Lesotho.

Allocution de Sa Majesté le Roi Letsie III, Royaume du Lesotho

S. M. le Roi Letsie III
Royaume du Lesotho
(original anglais)

C'est avec beaucoup d'humilité et de gratitude que, à l'instar des chefs d'Etat qui m'ont précédé, je viens ici prendre la parole dans le cadre de cette réunion de haut niveau de la Conférence internationale du Travail. Je tiens en particulier à exprimer ma gratitude au Directeur du Bureau international du Travail, Guy Ryder, qui m'a aimablement invité à participer à cette éminente assemblée. Je félicite le Bureau international du Travail d'avoir organisé cette session commémorative, la 108^e session de la Conférence, dont je suis convaincu qu'elle restera dans les mémoires comme un moment clé des cent ans d'histoire de l'Organisation.

La Conférence internationale du Travail est, depuis un siècle, ce parlement mondial où des spécialistes du travail se rassemblent chaque année afin de définir les cadres et les pratiques dont les Etats Membres s'inspirent ensuite pour élaborer leurs politiques et leur législation en la matière. Je ne peux que me féliciter de constater que la Conférence est restée fidèle à sa mission première, l'instauration de la justice sociale, qu'elle mène à bien en procédant à l'élaboration, à l'examen et à la révision des normes internationales du travail et en organisant des débats constructifs sur des problématiques et des évolutions capitales pour le marché du travail. De ce fait, les instruments, les déclarations, les discussions et les conclusions de la Conférence restent un point de référence extrêmement précieux pour tous les Etats Membres.

Il y a effectivement lieu de féliciter l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour la détermination dont elle fait preuve dans sa volonté d'apporter des éléments de réponse à la question complexe et sensible de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Nous espérons de tout cœur qu'une convention sera prochainement adoptée pour protéger les travailleurs contre ce type d'abus. Par ailleurs, nous savons pertinemment que, à la suite

des progrès technologiques rapides qui sont en cours et d'autres dynamiques comme l'essor de la robotique et de l'automatisation, le marché du travail est confronté à des difficultés inédites. Si cette évolution a commencé il y a peu de temps, l'introduction de ces changements sur le lieu de travail se fait désormais à un tel rythme qu'il est impératif que des institutions de premier plan comme l'OIT interviennent sans attendre et nous éclairent sur l'avenir possible du monde du travail. Si cette révolution numérique s'opère de la même manière que la révolution industrielle, il nous incombe de redoubler d'efforts pour assurer la formation et la reconversion de la main-d'œuvre. On sait d'expérience que des emplois sont effectivement créés lorsque l'ingéniosité humaine va de pair avec une innovation fondée sur la connaissance. Dans une période de progrès technologique rapide, il est important que les employeurs et les travailleurs dialoguent et que les uns et les autres trouvent les moyens de s'adapter à ce nouveau contexte.

Je tiens par conséquent à féliciter le Président de la République sud-africaine et le Premier ministre de la Suède qui, en collaboration avec les partenaires sociaux, ont travaillé sans relâche pour établir le rapport où ils ont formulé un certain nombre de propositions concernant l'avenir du travail. J'adresse également mes félicitations au Directeur général, qui a inspiré et piloté l'élaboration de la thématique de l'avenir du travail.

Les célébrations du centenaire qui se déroulent au siège de l'Organisation marquent l'apogée d'une série de commémorations qui ont commencé dans nos pays et nos régions. En ce qui concerne l'Afrique continentale, des célébrations ont été organisées à Addis-Abeba, en Ethiopie, à l'occasion de la troisième réunion du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi. S'agissant de notre région, je sais que des célébrations se sont tenues dans le cadre de la réunion organisée en mars dernier en Namibie par le secteur du travail et de l'emploi de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Dans mon pays, nous avons célébré le centenaire en concentrant tous nos efforts sur les travailleurs les plus vulnérables sur le marché du travail, à savoir ceux qui relèvent de l'économie informelle et de l'économie rurale. Mon gouvernement, considérant qu'il est vain de parler de l'avenir du travail tant que nous laisserons de côté les acteurs les plus vulnérables du monde du travail, a donc jugé opportun et légitime de recueillir le point de vue de ces travailleurs à propos des difficultés qu'ils rencontrent pour accéder à un travail décent. C'est dans ce contexte qu'une réflexion commune a été menée sur les moyens qui leur permettraient d'intégrer l'économie formelle.

Je continue de souscrire sans réserve à la garantie universelle pour les travailleurs, qui est tout aussi pertinente à l'heure actuelle qu'elle l'était il y a cent ans. Principe fondateur de l'OIT, cette garantie universelle permet d'apporter un élément de réponse au problème crucial de la concurrence commerciale déloyale à l'échelle du globe, dans la mesure où elle garantit que les normes fondamentales du travail sont reconnues par l'ensemble des Etats Membres. La question de la durée du travail reste importante, sachant qu'il est nécessaire d'instaurer un équilibre entre la vie professionnelle, d'une part, et la vie familiale et les autres responsabilités sociales, d'autre part. Dans le même ordre d'idées, il faut que le salaire perçu par les travailleurs leur permette de satisfaire leurs besoins fondamentaux. La santé et la sécurité des travailleurs sont d'une importance capitale, car une main-d'œuvre en mauvaise santé ne peut être productive. Il conviendrait donc de réduire autant que possible les accidents du travail et les maladies professionnelles, à défaut de pouvoir les éliminer totalement. Enfin, et ce dernier point n'est pas le moins important, il faut que les travailleurs bénéficient de revenus garantis même si, pour diverses raisons – maladie, congé de maternité, licenciements pour cause de restructuration –, ils cessent d'être productifs. La constitution d'une épargne retraite est d'une importance cruciale, car elle allège le fardeau, souvent trop lourd, des gouvernements à qui il incombe de subvenir aux besoins des personnes âgées ayant fait partie de la population active pendant des années. La garantie universelle pour les travailleurs n'est peut-être pas la solution miracle qui permettra de faire régner la justice sociale sur toute la planète, mais elle est assurément une pièce maîtresse de la réalisation

du travail décent. Toute politique ou législation du travail qui omettrait l'un ou l'autre des éléments que je viens de citer serait considérée comme insatisfaisante, j'en suis convaincu.

Permettez-moi, à ce stade, d'attirer votre attention sur le vaste sujet de la gouvernance, qui est d'une importance capitale pour l'OIT. La spécificité de l'Organisation réside dans le fait qu'elle donne aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements la possibilité de se réunir pour examiner des questions d'intérêt commun; un tel mode de fonctionnement est vraiment remarquable, et j'estime que les responsables politiques de nos pays devraient s'attacher à le promouvoir à tous les niveaux. Je tiens à rappeler que, de notre point de vue, les travailleurs et les employeurs constituent l'armature du développement économique de tous les pays. Je souhaiterais, pour ma part, que cette forme de dialogue tripartite unique en son genre ne soit pas strictement réservée aux seules questions du travail et soit également utilisée dans d'autres instances de débat au niveau national.

Aussi solide soit-il, ce modèle tripartite est cependant confronté à diverses difficultés qui doivent être résolues. Par exemple, comment savoir quelle partie doit trancher lorsque le processus de négociation est dans une impasse? On considère généralement que ce rôle incombe aux gouvernements, dans la mesure où ils sont constitués de représentants élus du peuple. C'est une question qui exige, de la part de toutes les parties prenantes, une volonté affirmée de parvenir à un consensus. Il importe également d'être attentif à la question du renforcement des capacités si l'on veut que le dialogue social constitue un atout pour le développement économique. J'estime qu'il convient d'aider les partenaires sociaux à acquérir les compétences et les connaissances qui leur permettront de servir au mieux leurs institutions.

Toujours à propos de la gouvernance, le dernier point que je souhaite aborder est celui de la structure du Conseil d'administration: en fait, c'est la structure de gouvernance de l'OIT elle-même qu'il conviendrait de réexaminer. Selon moi, la composition du Conseil d'administration devrait reposer sur la notion d'égalité et d'équité. En affirmant cela, je n'oublie pas les circonstances historiques qui sont à l'origine de la formule actuellement en vigueur pour l'attribution des sièges permanents au sein du Conseil d'administration. Nous invitons cependant tous les Etats Membres à reconnaître la nécessité d'une restructuration de la gouvernance de l'OIT, qui permette à toutes les régions de disposer de sièges permanents. En d'autres termes, nous attendons de la structure de gouvernance de l'Organisation qu'elle incarne les principes d'égalité et d'équité en matière de représentation. J'espère vivement que la Déclaration du centenaire témoignera de cette aspiration à l'égalité dans les structures de gouvernance et marquera ainsi un tournant important dans la longue histoire de l'institution.

Je souhaiterais maintenant saluer le rôle que l'OIT a joué dans mon pays depuis son adhésion en 1966. Je tiens d'ores et déjà à exprimer ma profonde gratitude à l'Organisation, et en particulier au Directeur général – que j'ai eu le plaisir d'accueillir dans mon pays l'an dernier au mois de juillet –, pour le généreux soutien qu'elle apporte au Royaume du Lesotho. Nous sommes particulièrement honorés par la récente création, à Pretoria, en République d'Afrique du Sud, d'un bureau qui permet d'œuvrer plus efficacement en faveur des Etats Membres accrédités de la région de l'Afrique australe.

Permettez-moi maintenant de vous indiquer quelques-unes des réalisations que nous avons pu mener à bien grâce à l'aide que l'OIT a bien voulu nous apporter: mise en place d'une législation du travail conforme aux normes du travail; création d'une unité chargée de la sécurité et de la santé au travail ainsi que de la Direction des services nationaux de l'emploi; création de la Direction de la prévention et du règlement des différends et du tribunal du travail; mise en place de programmes de renforcement des capacités destinés aux fonctionnaires de l'administration du travail; élaboration du programme de promotion du travail décent au Lesotho; élaboration du programme d'action pour l'abolition du travail des enfants; élaboration d'une politique nationale du travail.

Je sais toutefois que nous avons toujours un certain nombre de problèmes à résoudre dans le domaine du travail et que nous n'avons pas encore effectué la transposition des dispositions de certaines conventions dans notre droit national. Mais je tiens à faire part de notre ferme intention de résoudre ces difficultés et de montrer ainsi l'importance que nous attachons au respect des normes internationales du travail. Nous avons donc dûment tenu compte de l'appel que le Directeur général a lancé aux Etats Membres pour les inviter à ratifier au moins une des conventions fondamentales de l'OIT. A cet égard, je suis fier d'annoncer que le Lesotho a ratifié le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et je crois savoir que la procédure de dépôt des instruments de ratification auprès de l'OIT est déjà bien avancée.

Je souhaite enfin demander au BIT de nous aider, grâce à son savoir-faire, à mener à bien les réformes que nous venons d'engager au Lesotho. L'une des plus importantes est celle de la fonction publique, dont il s'agit d'assurer la neutralité politique et de faire un organe axé sur les services. Nous avons ainsi le plaisir d'annoncer que le Cabinet a approuvé une politique du travail ayant notamment pour objectif de garantir aux fonctionnaires la pleine jouissance de leurs droits en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Il nous tarde par conséquent d'engager une collaboration avec l'Equipe d'appui technique au travail décent établie à Pretoria au sujet de ces réformes nationales.

Le fait que le Directeur général contribue avec un tel enthousiasme à la mise en œuvre des objectifs de développement durable témoigne de sa volonté de promouvoir la justice sociale dans le monde entier. Une telle attitude mérite tout notre respect, et chacun de nous devrait s'en inspirer. Ce n'est donc pas sans une certaine fierté que je vous signale que le gouvernement du Lesotho a également mis en place une structure nationale de coordination pour superviser la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). Le fait que son président relève directement du Premier ministre témoigne de l'importance de cette instance de coordination de haut niveau, qui regroupe des représentants des deux chambres du parlement, des partenaires sociaux, d'organisations non gouvernementales, d'organisations confessionnelles et d'organisations de la société civile. Il apparaît donc que nous avons beaucoup de choses en commun avec l'OIT, outre les questions traditionnelles relatives au travail.

Je terminerai mon intervention en souhaitant au Directeur général et à son équipe un plein succès dans les efforts qu'ils déploient sans relâche pour façonner l'avenir du monde du travail et aider les Etats Membres à faire du travail décent une réalité pour tous. Je suis convaincu que le Directeur général réalisera son rêve, car il nous a clairement montré qu'il tenait à ce que l'OIT continue de jouer un rôle central dans l'éradication de la pauvreté ainsi que dans la restauration et la préservation de la dignité de l'être humain dans le monde entier.

Même après cent ans d'existence, l'OIT reste une organisation vivante et dynamique qui suscite l'admiration et le respect de tous. C'est seulement grâce au soutien de ses partenaires internationaux et nationaux qu'elle est en mesure de remplir son mandat et de demeurer cette organisation dont nous avons tous lieu d'être fiers. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement continuera fidèlement de soutenir ses activités. Nous nous réjouissons sincèrement de poursuivre notre participation, notre collaboration et notre coopération avec cette noble institution.

**Allocution de Son Excellence
M. Salvador António Valdés Mesa,
Premier vice-président de la République de Cuba**

M. Valdés Mesa
Premier vice-président de la République de Cuba
(*original espagnol*)

L'Organisation internationale du Travail (OIT) est parvenue à son centenaire en ayant accompli une œuvre considérable en faveur de la justice sociale, de la promotion du travail décent et de la protection des droits des travailleurs.

Nous avons parcouru un long chemin depuis la fondation de l'OIT en 1919, après la première guerre mondiale. Les progrès réalisés par la communauté internationale en matière de reconnaissance et de protection des libertés syndicales, de travail décent, de repos rémunéré, de sécurité et de santé au travail ainsi que d'égalité et de non-discrimination dans l'emploi, pour ne citer que quelques exemples, portent la marque de l'OIT.

Cela étant, il reste encore beaucoup à faire à cette Organisation, qui doit continuer de s'employer à résoudre des problèmes de longue date dans le domaine de l'emploi tout en faisant face à de nouveaux défis découlant de l'évolution de la technologie, dont le rythme vertigineux n'est pas sans poser de difficultés, comme la Commission mondiale sur l'avenir du travail le souligne à juste titre dans son rapport.

Face à la tâche inachevée et aux nouveaux objectifs visant à instaurer un monde du travail de plus en plus digne et durable, il importe de renforcer l'engagement de chacun à l'égard de l'OIT et de son mandat. Cuba est légitimement fière et satisfaite d'être l'un des pays fondateurs de cette Organisation et assumera le deuxième siècle de son existence avec la volonté de continuer de renforcer les liens de coopération avec l'OIT, et avec la détermination dont elle a toujours fait preuve en ce qui concerne la protection des droits des travailleurs et la construction d'un monde plus juste.

Le contexte dans lequel l'OIT célèbre son centenaire est complexe. C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous observons la progression d'idées et de pratiques qui rejettent le multilatéralisme comme moyen de résoudre les problèmes mondiaux et encouragent dangereusement la confrontation, la rhétorique agressive et l'hégémonisme. Leurs tenants prônent le non-respect du droit international, la violation de la Charte des Nations Unies, l'interventionnisme et l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Les inégalités et la pauvreté augmentent en conséquence d'un ordre international injuste, de modes de production et de consommation irresponsables et non viables et des activités d'institutions financières qui ne sont guère transparentes et en rien démocratiques.

En 2018, 26 milliardaires concentraient plus de richesses que les 3,8 milliards de personnes les plus pauvres de la planète. L'ordre international actuel fait de la justice sociale, du travail décent et des droits du travail une chimère pour des millions d'êtres humains dans le monde – y compris les secteurs défavorisés des pays développés.

Les effets du changement climatique, dont certains sont déjà irréparables, s'intensifient, mettant en danger la survie de la planète, la santé et la qualité de vie des générations actuelles et futures. Dans le monde de l'emploi, le changement climatique entraînera la perte de millions d'emplois. Pourtant la principale puissance, les Etats-Unis d'Amérique, se soustrait à ses responsabilités historiques en se retirant de l'Accord de Paris.

On voit, surtout dans les sociétés les plus riches, se multiplier les idées suprématistes, les discours de haine, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance, en particulier à

l'égard des minorités et des migrants, ce qui a des incidences particulières en ce qui concerne l'emploi. Les minorités et les migrants doivent presque toujours faire face à des conditions de travail moins bonnes, peu ou pas de garanties, des salaires très bas et des niveaux élevés d'exploitation.

La politisation, la sélectivité et la politique de deux poids, deux mesures à l'égard des pays en développement s'intensifient. Les pays industrialisés – qui, malgré leur immense richesse, ont de grands défis à relever sur leur propre territoire en ce qui concerne la protection des droits des travailleurs et les libertés syndicales – prétendent s'ériger en modèles mondiaux et manipulent les nobles objectifs de cette Organisation pour faire condamner les pays du sud qui ne se plient pas à leurs intérêts.

Malheureusement, l'Organisation internationale du Travail n'a pas été exempte de ces approches punitives et pratiques sélectives contre des pays en développement. Il est impératif de continuer d'œuvrer à l'amélioration et à la transparence des organes de contrôle et des méthodes de travail de l'Organisation afin que celle-ci puisse mieux s'acquitter de son mandat et qu'il n'y ait pas de place pour sa manipulation à des fins politiques.

L'imposition de mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies est un mécanisme auquel certains Etats ont de plus en plus souvent recours. Ces mesures ont un effet très négatif sur la vie des populations auxquelles elles sont imposées.

Le peuple cubain a dû résister depuis près de soixante ans au blocus économique, commercial et financier criminel imposé par le gouvernement des Etats-Unis à notre pays. Ce blocus constitue le principal obstacle au développement et une violation massive, flagrante et systématique des droits de l'homme de tout un peuple. Il empêche l'amélioration des conditions d'emploi des travailleurs, surtout en ce qui concerne la rémunération, et oblige l'Etat et le gouvernement cubains à faire d'énormes efforts, dans des conditions difficiles, pour garantir la santé et la sécurité au travail et offrir à l'ensemble de la société une aide sociale et une sécurité sociale élargies et plus efficaces.

Cette réalité, loin de trouver une solution, est aggravée pour Cuba en raison de la récente décision que le gouvernement des Etats-Unis a prise de renforcer le blocus par la pleine application de la loi Helms-Burton, qui constitue une aberration juridique et n'a aucune validité, ainsi que de l'annonce d'autres mesures de pression et de harcèlement économiques qui sont autant d'atteintes au droit international et à la liberté du commerce. Avec cette loi, le gouvernement des Etats-Unis cherche à internationaliser le blocus contre Cuba, à étouffer notre économie et à décourager les hommes d'affaires étrangers d'investir dans le pays, ce qui a des incidences désastreuses sur l'économie cubaine et nuit gravement au commerce et aux investissements étrangers.

Cette loi néocoloniale vise à priver le peuple cubain de ses ressources, de ses biens et de centaines de milliers d'emplois dans le but d'arracher des concessions politiques à la nation cubaine. Cependant, elle n'atteindra pas son objectif de faire capituler notre peuple et plier sa volonté de construire son propre avenir. Cette politique de franche hostilité est rejetée par la communauté internationale qui, chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies, exige sans équivoque qu'il soit mis fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les Etats-Unis contre Cuba.

L'engagement de Cuba envers l'OIT et les droits des travailleurs n'a jamais varié, j'en veux pour preuve le fait que notre pays est partie aux huit conventions fondamentales de l'Organisation.

L'objectif tendant à construire une nation de plus en plus souveraine, indépendante, socialiste, démocratique, prospère et durable, sur la base duquel nous avons continué de

perfectionner notre modèle de développement économique et social, inclut le renforcement de la protection et de la promotion des droits des travailleurs et des libertés syndicales. C'est ce dont témoigne, par exemple, la nouvelle Constitution de la République, ratifiée par référendum populaire le 24 février dernier, par un vote favorable de 86,85 pour cent des électeurs, à l'issue d'un large processus participatif et démocratique de consultation populaire qui a permis de débattre du projet de Constitution dans les lieux de travail, les établissements d'enseignement et les communautés.

La nouvelle Constitution de la République a, entre autres avancées dans les domaines économique et social, encore renforcé la reconnaissance et la protection juridique des droits des travailleurs, y compris ceux du secteur non étatique de l'économie. Elle reconnaît le droit au travail et le droit d'obtenir un emploi décent, consacre le fait que toutes les personnes, sans discrimination aucune, reçoivent un salaire égal pour un travail égal et interdit le travail des enfants et des adolescents. De même, elle reconnaît et protège le droit des travailleurs au repos, la journée de travail de huit heures, le repos hebdomadaire et les congés annuels payés, ainsi que la sécurité sociale en cas d'incapacité de travailler due à l'âge, la maternité, la paternité, le handicap ou la maladie. Parallèlement, elle consacre la responsabilité qui incombe à l'Etat d'organiser le droit à la sécurité et à la santé au travail et de mettre en place les institutions et services qui soutiennent les familles de travailleurs.

Le Code du travail adopté en 2013 entérine pour sa part la protection des libertés syndicales, notamment la liberté de s'associer volontairement et de constituer des organisations syndicales. A Cuba, les activités syndicales sont indispensables à la réalisation des droits des travailleurs et à celle des objectifs économiques et sociaux que nous nous sommes fixés en tant que nation. Les organisations syndicales réunies dans la Centrale des travailleurs de Cuba sont autonomes. Leurs membres approuvent leurs propres statuts et règlements, discutent et parviennent démocratiquement à des accords et élisent ou révoquent leurs administrateurs. Ceux-ci s'acquittent de leurs fonctions sans ingérence des autorités, et les dirigeants jouissent des garanties nécessaires à l'exercice de leur gestion. Plus de 90 pour cent des travailleurs cubains sont syndiqués. Ils bénéficient du dialogue social, participatif et démocratique. La négociation collective est une réalité à Cuba.

Nous avons continué de mettre en œuvre dans notre pays des politiques qui favorisent le plein emploi, aident les jeunes à s'insérer sur le marché du travail, protègent les femmes et les familles de travailleurs et renforcent la sécurité sociale et l'aide sociale.

Nous avons continué de promouvoir l'accès à l'emploi des personnes handicapées sans exclusion ni discrimination, en tenant compte de leur choix, de leur niveau de formation et des exigences de l'économie.

Nous montrons des résultats probants en ce qui concerne l'accès des femmes à l'emploi. Les femmes, qui constituent la majorité de la main-d'œuvre dans divers secteurs, jouissent des mêmes droits que les hommes, y compris dans le domaine du travail, perçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale et sont protégées pendant leur grossesse par des règles et politiques spécifiques. Nous avons continué de progresser en matière de droit à l'égalité, ce qui, dans le domaine de l'emploi, s'est traduit par des garanties renforcées en ce qui concerne la discrimination pour des motifs portant atteinte à la dignité humaine.

Ce sont là autant d'objectifs permanents dans la réalisation desquels nous continuerons d'avancer, sans répit ni recul. Notre peuple, qui a fait les plus grands sacrifices et a fait face aux plus grands dangers pour préserver sa souveraineté, mérite que ses institutions continuent de travailler à l'amélioration du bien-être et de la justice sociale.

A l'occasion du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, nous réaffirmons la validité et la pertinence du mandat de cette Organisation. Nous avons conscience que, comme l'a dit Fidel Castro Ruz, dirigeant historique de la révolution

cubaine, le travail créatif, le travail qui n'est pas le produit de l'exploitation, le travail au bénéfice du travailleur et pour le bénéfice du peuple est la fonction la plus honorable que l'homme puisse avoir.

**Allocution de Son Excellence
M. Iván Duque Márquez,
Président de la République de Colombie**

M. Duque Márquez
Président de la République de Colombie
(*original espagnol*)

C'est en ma qualité de Président de la République de Colombie, et avec beaucoup de fierté et de conviction, que je m'adresse à cette commission plénière. Il y a cent ans naissait cette Organisation, qui a depuis lors montré au monde la voie à suivre et élaboré les politiques les plus adaptées pour favoriser une entente tripartite entre le secteur privé, les travailleurs et l'Etat. Cette démarche unique en son genre et historique – puisque c'était la première fois qu'au sein d'une organisation internationale on faisait appel au tripartisme pour favoriser la cohérence des politiques en faveur des travailleurs – fête ses 100 ans, et nous nous félicitons de ce que la Colombie, partenaire et Membre fondateur, soit aujourd'hui à vos côtés pour réfléchir avec vous à l'avenir du travail, thème important s'il en est.

Il n'est un secret pour personne que ce que traverse actuellement l'humanité, ce qu'il est convenu d'appeler la quatrième révolution industrielle, aura des répercussions considérables sur l'avenir du travail. C'est pourquoi il est particulièrement important que les pays alignent leurs politiques et leur action, pour faire en sorte que la main-d'œuvre sorte grandie et gagnante de ces si nombreuses transformations technologiques qui révolutionneront à jamais les modalités de recrutement et la nature des relations de travail. Le rapport sur l'avenir du travail nous permet à tous de comprendre que l'informalité représente un défi de taille et nécessite que nous nous dotions des meilleurs outils pour que, dans nos sociétés, la qualité de l'emploi aille de pair avec la constitution d'une épargne-retraite et, évidemment, avec la meilleure protection sociale possible.

La décence au travail est un autre des piliers autour desquels s'articule le rapport. C'est aussi un indicateur utilisé par les mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), puisque l'instauration de conditions de travail décentes assure la pérennité de la dignité du capital humain et garantit également que personne ne se sente victime de discrimination ou en position d'infériorité. Nous devons relever à cet égard un défi énorme: le travail des enfants. Nombreux sont les pays d'Amérique latine, dont la Colombie, qui se heurtent à ce problème majeur du fait que la jeunesse n'a pas facilement accès à des emplois formels et durables. Les taux que nous enregistrons nous portent à réfléchir à la question et à prendre des décisions audacieuses sur le plan réglementaire pour que les jeunes de 18 à 28 ans soient plus nombreux à entrer sur le marché du travail et à commencer à cotiser en vue de se constituer une protection sociale et une épargne-retraite.

De la même façon, partout dans le monde ou presque, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et la traite des personnes sont des problèmes bien visibles qu'il faut combattre. Ces défis, qui ont été traités dans le rapport et qui ont nourri une partie des débats de cette commission plénière, incitent des pays comme la Colombie à unir leurs forces pour les relever – notamment pour éradiquer le travail des enfants, pour veiller à ce que la dignité de l'ensemble des travailleurs soit dûment respectée, pour mettre un terme au travail forcé et, bien sûr, pour faire en sorte que les relations de travail soient systématiquement fondées sur la reconnaissance de la personne et le développement de ses capacités et de ses talents.

C'est pour cela que, en ma qualité de Président de la Colombie, je suis venu vous assurer de notre détermination, confirmer que nous avons l'intention d'adopter les meilleures pratiques, et vous informer que dans notre plan national de développement, intitulé «Pacte pour la Colombie, pacte pour l'équité», nous avons prévu d'instaurer des conditions de travail qui contribuent à réduire les inégalités en vue d'atteindre un meilleur niveau de développement.

J'ai le plaisir de saluer ici aujourd'hui les chefs d'entreprise du secteur privé, mais avant tout les dirigeants des centrales ouvrières et les éminents membres de l'appareil judiciaire, parce que nous tous, en Colombie – l'Etat, le secteur privé, les travailleurs et les instances indépendantes que sont les tribunaux –, avons compris qu'il était indispensable que les conditions de travail continuent de s'améliorer si notre pays voulait être au rendez-vous des ODD.

Dix mois seulement après son entrée en fonctions, le gouvernement avait déjà pu établir clairement ce qu'il entendait faire pour répondre aux besoins des travailleurs du pays et parvenir à instaurer un juste équilibre entre l'entrepreneuriat et l'amélioration des conditions de travail. C'est donc avec fierté que je vous informe que, en tant que Président, j'ai participé pour la première fois au forum de concertation sur le travail – qui accueillait aussi pour la première fois un Président de la République –, à l'occasion duquel j'ai pu souligner l'urgence qu'il y avait à signer un pacte, un pacte pour le travail décent, que nous avons annoncé à la Colombie en septembre 2018. Ce pacte constitue un tournant majeur car ensemble, secteur privé, Etat et travailleurs, nous nous sommes fixés des objectifs communs. La signature de cet accord et ma participation au forum ont eu des retombées positives concrètes depuis l'entrée en fonctions du gouvernement il y a dix mois. Nous avons par exemple décidé de concert de procéder à la plus forte augmentation du salaire minimum en termes réels depuis vingt-cinq ans, ce qui constitue une grande avancée. De la même façon, l'allocation de transport a connu sa plus forte augmentation depuis quatorze ans. Nous avons fait tout cela parce que, si l'on reconnaît qu'il est important de réduire la charge fiscale des microentreprises et des petites, moyennes et grandes entreprises pour qu'elles puissent investir et recruter davantage, il faut également reconnaître les répercussions que ces dernières années ont eues sur le pouvoir d'achat.

Ce que je trouve aussi très motivant, c'est que, dans le cadre d'un dialogue de type nouveau – un dialogue préalable, transparent et fraternel –, le gouvernement et toutes les centrales ouvrières aient conclu un accord portant sur l'augmentation de près de 4,5 pour cent des salaires des fonctionnaires, soit presque 1,3 pour cent au-dessus du niveau de l'inflation, ce qui en fait l'augmentation la plus conséquente depuis l'adoption de cette politique de concertation en 2013. C'est là la preuve que, lorsque nous voulons conclure des accords, nous le faisons. Et, si nous le faisons, c'est parce que nous avons des objectifs communs.

Je peux également vous dire que, depuis la prise de fonctions du gouvernement il y a dix mois, nous avons veillé à ce que les 906 inspecteurs du travail que compte notre pays aient accès à une plateforme d'éducation virtuelle, à un campus virtuel, qui leur permet non seulement de prendre connaissance des meilleures techniques, mais aussi de s'approprier les meilleurs instruments d'évaluation afin d'être en mesure de protéger plus efficacement les droits des travailleurs.

Comment ne pas mentionner que, pendant ces dix mois, nous avons adopté la résolution 0312 de 2019, dans laquelle nous établissons des normes minimales applicables au système de sécurité sociale en matière de santé. Il s'agissait de doter également en toute transparence les travailleurs de mécanismes qui leur permettent de préserver cette protection nécessaire tout en indiquant précisément au secteur privé quels sont les paramètres et enjeux à respecter.

Au cours de ces dix mois, nous avons mis en place le guichet unique pour les questions de travail, qui peut gérer beaucoup plus de démarches et d'actes puisqu'il permet d'accélérer le traitement. Les travailleurs peuvent ainsi plus facilement faire valoir leurs réclamations et protéger leurs droits, tandis que les employeurs peuvent faire les démarches nécessaires plus rapidement et simplement. En même temps, ce système permet de réduire des coûts qui, en fin de compte, avaient une incidence sur la capacité d'offrir de meilleures prestations aux travailleurs. Cela a représenté un effort titanesque, un effort qui nous oblige à penser bien au-delà du court terme évident, et à comprendre qu'en Colombie il faut aussi de grandes transformations pour protéger ceux qui ne bénéficient pas de la couverture de sécurité sociale. Je tiens à vous dire également à cet égard que, pendant le même laps de temps, nous avons donné forme concrète dans notre plan national de développement à un élément important, je veux parler du socle de protection sociale. Grâce à ce socle, les travailleurs les plus vulnérables, ceux qui ont souvent eu un emploi informel, vont désormais avoir la possibilité d'accéder à la couverture de retraite et de disposer d'un mécanisme transparent et efficace pour que leurs conditions de travail soient protégées. Ce faisant, en outre, nous renforçons l'universalisation de la protection sociale en tant que principe de base dans notre pays.

A ces normes et à ces mesures, nous devons aussi ajouter une innovation, dans laquelle l'Etat veut jouer un rôle moteur. La Colombie a un taux de chômage des jeunes élevé dans le contexte de l'Amérique, et nous devons y faire face ensemble et le faire avec succès. C'est pourquoi, comme le prévoit également le plan national de développement, nous nous sommes fixé l'objectif suivant: que, pour 10 pour cent de l'effectif d'employés de l'Etat, on veuille à engager des jeunes de 18 à 28 ans qui n'auront pas seulement la possibilité d'acquérir ainsi de l'expérience mais pourront utiliser cette voie pour évoluer sur le marché du travail, et ce au service de l'Etat. Nous savons en effet que former ces fonctionnaires avec foi et dévouement au XXI^e siècle est également transformationnel.

Je ne saurais omettre de mentionner que l'une des tâches qui nous incombent est de dispenser une formation pertinente à une population active qui doit être préparée aux défis du XXI^e siècle et de la quatrième révolution industrielle. C'est ainsi que, de même que nous avons beaucoup misé sur l'éducation, en lui affectant le plus gros budget jamais accordé à ce secteur dans notre pays, nous nous sommes aussi fixé pour tâches de doubler le nombre d'élèves bénéficiant de la «journée unique» et, au cours des trois dernières années de lycée, de commencer à dispenser une formation préparant à l'emploi dans le cadre du Service national d'apprentissage. Ainsi, lorsqu'ils obtiendront leur baccalauréat, les jeunes auront dans une main leur diplôme de bachelier et dans l'autre un diplôme de technicien prêt à être employé. C'est là que nous entendons innover en matière de techniques, de professions et de capacités – l'analyse intégrée de données ou la programmation et le codage, par exemple –, en gardant à l'esprit les demandes du marché du travail, qui a besoin de personnes ayant cette formation. Il s'agit là aussi d'un enjeu très important.

Participer à ce centenaire de l'OIT implique aussi que nous soyons transparents et clairs face aux objectifs que nous voulons atteindre. Nous savons que les défis sont nombreux, mais, lorsque nous aurons achevé notre tâche au gouvernement, en août 2022, nous voulons que notre plan national de développement nous ait permis de laisser un pays doté de 1,6 million de nouveaux emplois et dont le taux de chômage sera inférieur à 8 pour cent, ce qui serait le taux le plus bas de ces trente dernières années en Colombie.

Tels sont nos objectifs, tel est le chemin que nous traçons et auquel nous donnons forme jour après jour par notre travail dans les régions de Colombie, parce que nous savons que, pour instaurer la justice sociale, il faut être clairs, avoir de l'ambition et être résolu à faire du marché du travail le principal instrument de justice dans une société.

Notre gouvernement croit en l'entrepreneuriat comme moyen de formaliser l'emploi. C'est pourquoi il a effectué de grandes transformations visant à ce que les entreprises qui se créent dans le domaine des technologies, ou dans des industries créatives, jouissent de conditions qui leur permettent de croître de manière compétitive, mais toujours en échange de la création d'un minimum de postes de travail et d'un investissement qui ait aussi un impact positif sur l'économie. Nous pensons que tous les dirigeants syndicaux doivent aussi axer leurs travaux sur la résolution de ces questions structurelles du monde d'aujourd'hui, sur l'avenir de l'emploi, sur les moyens de partager les avantages sur tout le territoire; il faut aussi qu'ils soient convaincus qu'exercer des responsabilités syndicales n'empêche en rien de promouvoir l'entrepreneuriat. Je peux vous dire avec fierté que, lorsque j'avais l'honneur d'être sénateur de mon pays, nous avons adopté une loi visant à ce que les entreprises créées le soient dans l'intérêt collectif – des entreprises qui aient conscience non seulement de l'intérêt financier de leur activité mais également de son utilité sociale et de son impact sur la société. Un des éléments qui peuvent faire la différence est la façon dont on promeut le leadership, dont on encourage la participation et la pensée stratégiques des travailleurs. Alors, si ce centenaire est pour moi l'occasion de vous faire part des réalisations de notre gouvernement, de ce que nous voulons faire de notre pays, il est aussi l'occasion de vous inviter à faire en sorte que ces piliers, ces principes que nous avons établis puissent être reproduits et redimensionnés dans d'autres pays ici présents. Je suis profondément convaincu que l'OIT doit assumer le rôle directeur dans le débat consacré aux défis que posera la quatrième révolution industrielle, en termes de couverture des travailleurs et de prestations, mais elle doit le faire en accord avec les autres entités, de telle manière que nous harmonisons nos objectifs au lieu de suivre des voies différentes. Et, ce qui est peut-être plus important encore, elle doit le faire au titre des objectifs de développement durable.

Pour conclure, je tiens à vous déclarer à tous que si je suis présent aujourd'hui pour la célébration de ce centenaire, c'est parce qu'une institution qui a innové en instaurant une conception tripartite des politiques du travail mérite de vivre et d'innover encore cent ans. La Colombie, pays qui a ratifié 61 conventions de cette institution, réaffirme aujourd'hui qu'elle veut continuer à œuvrer avec les employeurs et les travailleurs à construire la voie du travail décent.

La Présidente
(original anglais)

Au nom de mes collègues du bureau et de tous les délégués de la Conférence, je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui et nous avoir fait part de vos réflexions et de votre vision.

Ainsi s'achève cette section de haut niveau, organisée dans le cadre de la quinzième séance plénière de la 108^e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 12 h 35.)